

Arrêté N° 2026_03235_VDM

**SDI 14/0066 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°14/235/SPGR DANS
L'IMMEUBLE SIS 65 CHEMIN DE LA PARETTE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 14/235/SPGR, signé en date du 25 avril 2014, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 65 chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu la facture établie en date du 5 mai 2015 par l'entreprise X X X X X X X X
(SIRET n° XXX XXX XXX XXXX), domiciliée XX XXX XX XXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 65 chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 65 chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866A, numéro 0099, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 2 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à XXXX XXXX XXXX XXXX, domiciliée XX XXX XXX XXXX – XXXXX XXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise XXXXX XXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 65 chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 26 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés en date du 5 mai 2015 par l'entreprise de maçonnerie XXXX XXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXX), domiciliée XXX XXX XX XXXX - XXXXX XXXXXXXX, dans l'immeuble sis 65 chemin de la Parette - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866A, numéro 0099, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 2 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à XXXXX XXX XXXX XXXX XXXX, domicilié XX XXX XXXX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 14/235/SPGR, signé en date du 25 avril 2014, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celle-ci le transmettra aux occupants ainsi qu'aux ayants droit éventuels.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la D^SLL : H^I é le :
19 août 2026